

Le R. P. Marquigny, président, fait la prière d'usage, puis il expose l'objet de la réunion, qui est de former une société de patrons, ce qu'on pourrait appeler un syndicat de patrons chrétiens. Ce sera la première pierre de la corporation chrétienne qui sera reconstruite, dès que chez les patrons et chez les ouvriers d'une même profession seront formés des associations catholiques unies entre elles et leur permettant de s'entendre sur leurs intérêts communs.

Après quelques mots de M. Léon Harmel sur l'organisation du Val-des-Bois, un membre de l'Assemblée fait observer que les grandes villes présentent des obstacles spéciaux à la réalisation de l'idée dont il s'agit.

M. Guillou, filateur à Rouen, montre par son exemple que le patron chrétien peut obtenir les mêmes résultats dans une grande ville. Pendant une heure M. Guillou tient l'assemblée sous le charme de son récit, rempli de détails tour à tour pratiques et touchants.

Après l'échange de quelques explications, M. Milcote, délégué de l'œuvre des cercles catholiques ouvriers, expose, dans un langage élevé, les devoirs du patron et lui montre la nécessité de rétablir avec les ouvriers des familles chrétiennes du travail. Qui dit patron dit père de famille. Les industriels ont vis-à-vis de leurs ouvriers des devoirs de paternité sociale, une mission à remplir. Les familles industrielles du patron et de ses ouvriers sont, dit-il, le complément indispensable du comité des cercles catholiques, auquel elles apportent un concours nécessaire.

Tous les industriels présents s'engagent à assister tous à une nouvelle réunion, qui est fixée au mardi 21, à huit heures du soir. D'autres invitations compléteront le nombre des membres de la nouvelle société, qui sera ensuite constituée définitivement.

Ces deux documents qui se complètent l'un par l'autre, expriment le premier la théorie et le second un commencement de mise en pratique d'une idée aussi généreuse qu'utile, et qui, si elle est menée à bonne fin, comme nous l'espérons, fera le plus grand honneur aux catholiques du Nord.

L'imprimerie, le produit de l'impression du Bulletin des Communes, impression confiée à l'imprimerie de M. Dalloz, en vertu d'un traité qualifié d'illégal par le rapport.

La Chambre est libre d'émettre un vote qui ne peut avoir aucun effet, parce qu'il ne peut briser le traité en vertu duquel M. Dalloz imprime le Bulletin des Communes.

Toutefois, l'orateur qui a signé ce traité comme ministre de l'intérieur, croit devoir expliquer dans quelles conditions il a été passé. Le traité est le résultat d'une transaction.

M. Casimir Périer, se croyant libre de tout engagement à l'égard de MM. Wittersheim et Cie, avait passé un traité avec M. Dalloz pour l'impression du Journal officiel et des travaux parlementaires.

Le dernier point de vue, la ratification de l'Assemblée nationale devait être obtenue. M. Casimir Périer se demanda bien s'il n'eût pas été préférable de subordonner l'exécution du traité tout entier à la ratification de l'Assemblée. M. Dalloz partagea ce sentiment et eut émis à ce que le traité tout entier fut soumis à l'Assemblée, ajoutant que dans le cas de non approbation le traité serait annulé.

Un projet de loi fut présenté à l'Assemblée avec un exposé des motifs qui trahissait, toutefois, une préoccupation contraire. Le ministre de l'intérieur paraissait craindre de violer le principe de la séparation des pouvoirs.

La commission à laquelle le projet fut renvoyé se déclara incompétente, en ce qu'il concernait la concession du Journal officiel, et proposa un mode de publicité pour les débats parlementaires. Dans la discussion, pas un mot ne fut prononcé sur la concession du Journal officiel.

Le résultat de cette discussion fut la nomination d'une nouvelle commission pour étudier la question de la publicité des travaux parlementaires. Que devient le traité dans ces conditions ? Les uns le considéraient comme annulé — du consentement antérieur de M. Dalloz, consentement formulé dans une contre-lettre.

D'autres affirmaient que le traité subsistait toujours, parce que l'Assemblée ne l'avait pas rejeté en se déclarant incompétente. La situation avait donc un caractère essentiellement légitime. M. de Fourtou le reconnaissait et disait que la question devait être soumise aux juridictions compétentes.

Un fait nouveau se produisit en septembre 1873. M. Baulé, se croyant libre à l'égard de M. Dalloz, traita avec M. Wittersheim. L'opération était embarrassante, car, quel que fut le traité qui existait, on était exposé à des dommages-intérêts.

M. le duc de Broglie se prononça pour le traité Wittersheim parce que celui-ci avait des droits antérieurs et parce que la rupture du traité Dalloz paraissait moins coûteuse. En même temps, on essayait avec M. Dalloz une transaction. Cette transaction consistait dans la concession pour vingt ans du Bulletin des Communes.

Dans une affaire aussi compliquée, cette transaction pouvait être considérée comme une solution légale. Elle était légitime. Était-elle légale ? Le ministre avait-il le droit de dessaisir l'imprimerie nationale de l'impression du Bulletin des Communes ? Le rapporteur le conteste en invoquant les lois et les traités qui attribuent le privilège à l'imprimerie nationale.

L'orateur affirme que ces lois et décrets n'ont pu créer un privilège à un établissement qui n'avait d'existence propre et dont les intérêts se confondaient avec ceux de l'Etat. Les lois et décrets n'ont fait que créer les publications ; tel fut l'avis du garde des sceaux, consulté par son collègue de l'intérieur.

Une loi des finances fut présentée par M. Léon Say à l'Assemblée, pour autoriser la perception de la redevance due par l'impression du Bulletin des Communes. Cette loi fut votée et ratifiée implicitement la transaction. Mème ratification pour le budget de 1874, préparée par le garde des sceaux actuel.

La Chambre des députés, dans le budget de l'intérieur, a voté le crédit de 6,000 fr. pour la rédaction du Bulletin des Communes. Ces 6,000 fr., dit M. Dalloz, en vertu de son contrat. Après des sanctions successives, on ne saurait, sans ébranler la conférence dans les contraires, proposer la rupture du traité passé avec M. Dalloz en adjoignant les conclusions de la commission, la Chambre émettra un vote illégitime. (Bruit à gauche. — Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. LÉPÈRE, rapporteur, répond que la commission du budget a en vain cherché des portes qui eussent subordonné l'impression nationale au traité dont il s'agit notamment représenté pour l'imprimerie nationale une perte annuelle de 52,000 fr. C'est un traité illégitime et illégal. (Très-bien ! à gauche.)

La commission du budget n'a pris eubes en d'appeler les ministres de l'intérieur et de la justice qui avaient pris part à ce traité ; elle savait tout ce qu'il aurait pu lui dire, bien que l'affaire ait été traitée en haut comme une affaire politique que comme une affaire administrative, la seule base sur laquelle s'appuie l'arrêté est la nécessité d'en venir à une transaction avec M. Dalloz au sujet du traité projeté et non exécuté entre lui et le gouvernement.

Mais, aux termes de ce traité et de la contre-lettre qui y est jointe, les conventions projetées sont subordonnées à l'Assemblée nationale. Or, cette approbation n'est pas intervenue. C'est moins par un scrupule de compétence, comme le croit M. de Fourtou,

que par le juste sentiment de la responsabilité ministérielle que M. Casimir Périer a cru devoir soumettre le traité à l'Assemblée nationale, alors investie des deux pouvoirs, législatif et exécutif.

Tout était subordonné à l'approbation de l'Assemblée. En effet, puisque le projet de traité avec M. Dalloz concédait à celui-ci des exemptions d'impôts qui ne pouvaient évidemment venir à l'effet qu'en vertu d'une loi. (Très-bien ! à gauche.) La commission chargée d'examiner le projet de traité a souligné, il est vrai, une exception d'incompétence ; mais l'Assemblée, sans entrer dans l'examen de l'exception a rejeté les conclusions de la commission et par conséquent le projet de traité. (Nouvelles approbations.)

Or, le projet de traité n'ayant pas reçu l'approbation qui lui était nécessaire, il n'y avait pas de base sérieuse à un litige, qu'elles qu'aient pu être les réclamations de M. Dalloz, une transaction intervenant sur un litige qui n'existe pas, est évidemment illégitime. (Applaudissements à gauche.)

Peut-être se préoccupait-on d'organiser une publicité favorable à la politique départementale, car on garantissait à M. Dalloz l'abonnement de toutes les communes de France. (Ah ! Ah ! et l'on affranchissait des droits de poste et de timbre les circulaires et affiches provoquant à l'abonnement. Exclamations à gauche.)

M. DE FOURTOU fait remarquer que c'est là le projet de traité proposé par M. Dalloz et non le traité qui a été signé. (Ah ! Ah ! à droite.)

M. LE RAPporteur dit qu'en effet le projet a dû être modifié par l'abaissement à 4 fr. du prix d'abonnement.

On s'est alors beaucoup rapproché des conditions de l'imprimerie nationale ; mais l'impression du Bulletin officiel a été concédée à M. Dalloz, ce qui constituait en sa faveur un véritable coup de 52,000 fr. par an, au préjudice de l'imprimerie nationale.

Il est vrai que M. de Fourtou a trouvé le traité tout préparé en arrivant au ministère de l'intérieur ; mais il y a des successions qu'on ne doit accepter que sous bénéfice d'inventaire, et il aurait fallu demandé un vote à l'Assemblée. (Très-bien.)

D'autre part, ce traité était illégal. Quand le Bulletin des Lois a été créé, l'imprimerie nationale a été expressément affectée à ce service par une loi.

Un décret de 1852 a substitué au Bulletin des Lois le Moniteur des Communes, pour toutes les communes autres que les chefs-lieux de cantons.

Ce décret était législatif ; il attribuait la publication de ce journal à l'imprimerie nationale. Enfin un décret de 1871 a consacré la situation.

Comment les ministres de la justice et de l'intérieur ont-ils pu se trouver liés par les textes des lois ? Une lettre du garde des sceaux, M. de Falloux, au ministre de l'intérieur, fait remarquer que le traité entraînerait pour l'Etat une perte annuelle d'environ 80,000 fr., s'en remettait au ministre de l'intérieur pour l'appréciation de la mesure à prendre, oubliant ainsi que la rédaction du Bulletin des Communes relève seule dans les attributions du ministre de l'intérieur et non le mode de publication et méconnaissant ainsi les obligations qui lui incombent à l'égard de l'imprimerie nationale. (Applaudissements.)

En admettant même que les documents précités fussent un caractère réglementaire et non législatif, ce n'était pas par un simple arrêté et encore moins par l'apposition d'une signature au bas d'un traité qu'on pouvait rapporter un décret du pouvoir exécutif. (Très-bien !)

Quant aux rectifications qui seraient intervenues depuis, quelle valeur peuvent-elles avoir alors que personne ne connaissait le traité et n'avait examiné la question des intérêts de l'imprimerie nationale, qui leur étaient confiés, comme garde des sceaux.

M. LÉPÈRE conclut que M. de Fourtou a outrepassé ses droits en signant un traité illégal, illégitime, émanant du pouvoir exécutif, sans faire intervenir, dans sa promulgation, le chef du pouvoir législatif.

Quant aux Assemblées, elles n'en ont pas en connaissance ; elles ne l'ont point ratifié. M. SAVARY monte à la tribune. On crie : La clôture ! — Paris !

M. SAVARY demande à l'Assemblée de s'affranchir des idées politiques qui lui ont été suggérées. (Protestations à gauche.)

M. SAVARY édicte les droits du ministre de l'intérieur dans la confection de ce traité. L'Assemblée impatiente crie à plusieurs reprises : aux voix !

M. DE FOURTOU répond qu'il y aura un procès, et que la Chambre s'expose à émettre un vote en contradiction avec un arrêté de la justice.

M. WILSON demande la mise à l'ordre du jour de bureaux de demain, des projets de chemins de fer concernant le Nord et l'Ouest et la nomination d'une commission de 22 ou 23 membres.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS combat le renvoi à une seule commission qui tendrait à devenir un comité de chemins de fer.

M. WILSON dit qu'il demande seulement une commission spéciale pour examiner les questions connexes.

M. LOTHES répond qu'il n'y a aucun rapport entre les deux projets de loi.

M. LOTHES LEGRAND appuie la nomination des deux commissions.

La Chambre, consultée, décide que les deux projets de loi seront renvoyés à une seule commission.

M. LANGLOIS demande que le nombre des commissaires n'exécède pas 11.

M. COCHERY insiste pour que la commission soit plus nombreuse.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS accepte une commission de 22 membres.

La Chambre décide que la commission sera composée de 22 membres.

Les bureaux se réuniront demain. La séance est levée à 7 heures.

### LETRE DE PARIS

(Correspondance particulière.)

Paris, 20 novembre 1876.

Après avoir lu les renseignements contenus dans ma lettre du 17 de ce mois, vous n'avez pas dû être étonné en apprenant la présentation de M. Gambetta au maréchal de Mac-Mahon.

Il avait été d'abord question que l'ex-dictateur, se rendrait à l'une des réceptions de l'Élysée, mais il aurait répondu à un ami qui le pressait de faire cette démarche : « Il ne m'est pas encore possible d'aller là. »

En revanche, il a consenti à ce que M. Waddington le présentât vendredi au Président ; à l'inauguration du musée de Sévres.

Si l'on rapproche ces circonstances, pour les examiner d'un peu près, on arrive facilement à en tirer cette conclusion.

Que M. Gambetta a cru au-dessous de lui de paraître faire un pas au devant du maréchal ; mais, qu'il a admis très-bien de se rencontrer avec lui sur un terrain neutre, traitant ainsi, pour le public, d'égal à égal.

Les personnes qui, dans le salon de la manufacture de Sévres, étaient auprès du maréchal, ont remarqué son embarras et le rouge qui lui a monté au visage quand l'ex-dictateur s'est approché de lui. On raconte qu'à la sortie, M. Gambetta s'étant trouvé sur le passage du maréchal, le Président aurait fait un mouvement comme pour tendre de nouveau la main, mais elle se serait arrêtée.

Il est facile de comprendre l'embarras du maréchal qui, après avoir renversé M. Thiers, au nom des partis conservateurs, se voit amené à prendre, prochainement peut-être, le chef des gauches pour premier ministre.

Mais il y a un ancien ministre de M. Thiers, M. Jules Simon, qui aspire à rentrer au pouvoir et qui pourrait bien devancer M. Gambetta, sauf à être renversé par l'ex-dictateur.

On m'écrit du Palais de la Bourse : « La spéculation à la baisse a répandu le bruit que l'armée russe avait déjà passé le Pruth, nouvelle tout au moins prématurée et dont le gouvernement n'a donné aucune connaissance au commissariat de la Bourse.

Les conservateurs accueillent avec satisfaction l'élection de M. de Mérode au Sénat. — Ils paraissent compter sur celles de MM. Chesnelong et Vinoy. — Et ils attendent beaucoup du groupe (sénatorial) de la droite qui doit fonctionner du 24 courant.

Quant à MM. Gambetta, E. Lockroy, Tallandier, etc., on trouve que leur cruche va un peu trop à l'eau et qu'elle pourrait bien finir par s'y briser.

« Nos recettes générales ont acheté pour 20,000 fr. de rentes 3 0/0, et pour 63,000 fr. de 5 0/0. »

### BULLETIN ECONOMIQUE

Les manufacturiers de laine de Berlin ont tenu le 21 octobre une réunion pour examiner la question de leur coopération à l'exposition universelle de Paris. Les

maisons représentées à cette assemblée comprenaient MM. Baswitz, David et Cie, Blank, et Hirsch ; David et Tilber, Friedlander, Hessel, Lehmann, Mezger, Bros et Cie, Stundt et Pieck, Sachs et Cie Lippmann, Wolf et Casparius.

L'opinion générale se montra absolument opposée au projet ; la plupart des assistants n'en comprenaient pas l'utilité, si ce n'est dans l'intérêt spécial de la France ; on blâma cette succession trop prompte d'expositions internationales qui ne laisse plus assez de temps pour le développement graduel et tranquille des diverses branches de l'industrie ; on s'accorda à juger que les avantages qu'elles peuvent offrir ne sont pas en proportion des pertes de temps et d'argent et du dérangement qu'elles occasionnent.

D'un autre côté on convint qu'il y a une question de point d'honneur pour les industriels allemands à prendre part à l'exposition de Paris si le projet en est maintenu et si le gouvernement allemand conseille de le faire ; dans ce cas, ce serait un devoir pour tous jusqu'au dernier d'apporter toute leur énergie à paraître dignement, pour ne pas laisser s'accréditer l'opinion que l'Allemagne accepte le verdict prononcé contre elle à Philadelphie et qu'elle craint désormais de se mesurer aux autres nations dans l'arène industrielle.

La question de savoir si une nouvelle exposition est désirable et s'il y a lieu d'engager le gouvernement à prêter son concours à un tel projet fut mise aux voix et repoussée à l'unanimité.

Sur une seconde question : Si l'Exposition a lieu, les maisons présentes y participent-elles, six répondirent non, quatre oui, et quatre déclarèrent réserver leur décision. (Textile manufacturer.)

### Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

MM. G. Descat, L. Watine, Scrépel-Roussel et Pierre Destombes ont été reçus, dans l'après-midi d'hier, par M. Lizot, préfet du Nord. Nous croyons savoir que malgré les très-vives instances du premier magistrat de notre département, ces messieurs ont maintenu leur volonté de se démettre de leurs fonctions.

Le bruit se répand en ville que c'est l'honorable M. Famechon qui serait nommé maire de Roubaix. On parle de MM. Daudet, Delaporte-Bayart comme adjoints.

La nouvelle convention conclue avec la Compagnie du chemin de fer du Nord, et qui est soumise à l'approbation des Chambres n'a pas tardé, comme on l'a dit à tort dans la presse, au rachat par cette Compagnie des lignes appartenant à des sociétés secondaires d'intérêt général et d'intérêt local. Elle vise simplement la concession des lignes de Lens à Armentières et de Valenciennes au Cateau, que le gouvernement, le préfet et le Conseil général du Nord sont d'accord pour attribuer à la Compagnie du chemin de fer du Nord. Ces chemins de fer seraient concédés sans subvention.

Le premier se détacherait à ou près de la station d'Armentières, sur le chemin de fer du Nord, passerait à ou près la station de Don, sur la ligne de Lille à Béthune et qui aboutirait à Lens.

Quant au chemin de Valenciennes au Cateau, il mettrait la riche et populeuse vallée de la Selle en communication directe avec Valenciennes et desservirait, dans la vallée de l'Escaut, le centre métallurgique important de Trith-Saint-Léger.

Toutefois, l'exécution de cette ligne a soulevé, au début, une assez vive opposition de la part du ministre de la guerre, qui n'a consenti à adhérer à son établissement que sous la réserve formelle qu'une subvention d'un million serait fournie au service militaire pour

— On ne sait donc plus allumer le miston (1) ? s'empressa-t-il d'ajouter, comme s'il eût craint d'avoir laissé deviner la commotion qu'il venait de ressentir.

— Allumer le miston ! Allumer le miston ! reprit Caracalla, c'est bien dit ! Si tu crois qu'il nous est bien facile d'y voir toujours clair, quand nos chefs sont les premiers à se laisser tromper et à nous entourer de traitres !

— Je ne comprends pas... — C'est juste. Il y a bien quatre ou cinq jours que je ne t'ai vu. Je n'ai pu te parler de ce nouveau camarade qu'on nous a présenté tout à coup, un nommé Brutus, un soi-disant patriote premier numéro, qui rien que par le bruit de sa grosse voix semblait vouloir anéantir tous les ennemis de la nation... Et il nous avait tous ensorcelés ! si bien que ton ami Caracalla, qui n'est pas, que je sache, un oison, s'est laissé prendre tout le premier !... Il avait livré son cœur à ce misérable !...

— Eh bien ?... — Eh bien ! aujourd'hui même, il n'y a que quelques heures, ce modèle des sans-culottes, ce pur des purs a fait évader deux prisonniers !...

— Deux prisonniers ! répéta Coclès. — Es-tu bien sûr que ce fussent deux prisonniers ?

— Comment, mille diables ! si j'en suis sûr !

(1) Deux mots faisant partie du hideux argot de la conciergerie : allumer le miston, regarder sous le nez de l'individu. (Récit d'un prisonnier de 1794.)

concourir aux frais de construction d'ouvrages destinés à défendre la nouvelle voie ferrée. Le ministre des travaux publics n'a pas cru qu'on pût imposer à la Compagnie du Nord, qui a déjà consenti à exécuter, sans subvention, les deux lignes dont il s'agit, une dépense de cette nature, et il a pensé que, pour assurer la création d'une voie de communication aussi importante au point de vue commercial et industriel, l'Etat pouvait imposer un sacrifice qui serait pleinement justifié par l'utilité de cette entreprise. Il compte d'ailleurs demander au département du Nord de concourir à une dépense dont il doit retirer de si grands avantages.

On lit dans la *Vraie France* : Ce matin, à neuf heures, a été célébré en l'église Saint-Maurice le service funèbre annuel pour le repos des âmes des soldats français, morts pendant la guerre de 1870.

M. le préfet, MM. les généraux, beaucoup d'officiers de la garnison, y assistaient, ainsi qu'un grand nombre de personnes appartenant à toutes les classes de la société.

La musique du 43<sup>e</sup>, qui précédait un détachement en armes, a exécuté plusieurs morceaux pendant la messe.

La mise en route des hommes appartenant à la première partie du contingent de la classe de 1875 aura lieu le 20 décembre et celle de la deuxième partie le 27.

On nous informe du déplorable état dans lequel se trouve la rue des Fleurs. A l'endroit où cette rue commence à la Place du Trichon, la chaussée est défoncée. Il y a un nombre d'excavations assez larges pour causer des embarras et accidents de voitures. Les trottoirs sont également presque impraticables.

Mlle Elisa Souty, élève des Dames Weyer, institutrices, rue du Château, 39, vient d'obtenir le brevet d'institutrice (2<sup>e</sup> ordre) à Paris, au Luxembourg, à la session du 18 octobre pour l'examen oral du 26 novembre pour l'écrit.

Mlle Souty n'a pas subi les épreuves du 3<sup>e</sup> ordre. Cette jeune personne vient d'atteindre sa seizième année.

L'été de la *Saint-Martin* s'est composée de quelques coups de soleil et de pluies. Nous avons eu huit jours de douce température, mais humides extrêmement. Maintenant, l'hiver revient à la charge, le froid va reprendre ses droits, et dès ce matin, il s'est montré dans un abaissement du thermomètre assez sensible.

On a arrêté, dans la matinée d'hier, un vaillant nommé Demeyer. Il avait enfreint un arrêté d'expulsion.

Un employé du chemin de fer du Nord, Adolphe T..., a été arrêté hier, par les employés de la douane de Tourcoing, il venait de Belgique, et était porteur d'une certaine quantité de tabac.

Un commencement d'incendie s'est déclaré, hier matin à 10 heures, dans un grenier de la maison de M. Marcel-Chevalier, rue Neuve-de-Roubaix, à Tourcoing.

Le feu a pris dans un amas de bois à brûler placé au milieu d'objets de toutes sortes. Heureusement que des ouvriers de M. Wattel-Six s'en sont aperçus. Munis d'un petit appareil extinctif d'incendie, ils se rendirent promptement maîtres du feu.

Les pertes sont évaluées à 120 francs.

sur ! J'étais là au moment de la perpétration du forfait ! Je les ai vues elles et lui !...

Et avec un redoublement de fureur qui lui permettait à peine de s'exprimer il raconta à Coclès ce que nous savons déjà.

— Deux viles aristocrates ! ajouta-t-il, j'en mettrai la main au feu, s'avisant d'aller entendre la messe d'un prêtre frappé par la loi !... Et pour les arracher au juste châtiment les attendait, ce Brutus de malheur n'a pas craint de subordonner notre concierge en second et la femme Ségault !... Le misérable ! Il a même subordonné la fille Ségault !... une pauvre et sincère patriote... dont hier encore j'aurais pu répondre sur ma tête, avant qu'elle eût vu ce serpent !... Et dire que je ne la reverrai plus !... jamais plus !...

— Ce Brutus n'est-il pas parvenu à s'enfuir avec ses complices ? demanda Coclès, sans se préoccuper du sombre désespoir de son interlocuteur.

(A suivre)

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 20 novembre

Présidence de M. Jules GASTYR.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2. M. DE CASTÉ, à propos du rappel à l'ordre qui lui a été infligé à la dernière séance, dit que cette mesure n'a pu lui être appliquée que par un malentendu. L'orateur déclare qu'il n'est pas un homme de désordre, et qu'il a combattu la république du 4 septembre, après avoir protesté contre le coup d'Etat.

M. DUCAMP, à propos d'une interruption dans laquelle on accusait un journal d'avoir fait l'apologie, dit qu'il a répondu que Marat était un fou et qu'il n'avait pas tenu dix-huit ans. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. SIBIGONOS rend compte des opérations électorales qui ont eu lieu le 1er octobre dernier dans l'arrondissement d'Auch (Gers), par suite de l'annulation de l'élection de M. Peyrusse.

Deux protestations principales ont été adressées au bureau contre l'élection de M. Peyrusse, elles visent notamment une lettre calomnieuse publiée dans un journal qui soutenait la candidature de ce dernier, elles se plaigeraient l'hostilité des fonctionnaires envers les hommes d'opinion républicaines.

Ces faits et d'autres de moins grande importance n'ont pas paru au bureau de nature à vicier l'élection.

Les protestataires signalent encore des réunions privées dans lesquelles il a été dit que les députés avaient été poussés, et demandent une enquête parlementaire.

Le bureau n'a pas partagé cet avis et n'a pas pensé que les investigations de la Chambre dussent aller jusque là.

Le parquet a d'ailleurs constaté que la loi sur les réunions n'avait pas été violée. C'est à l'opinion à faire justice des calomnies qui ont pu être proférées contre la République. (Très-bien ! à gauche.)

Le bureau propose, à l'unanimité moins trois voix, l'admission de M. Peyrusse.

M. B. BASTAT demande le renvoi de la discussion du rapport à jeudi.

Le renvoi n'est pas ordonné.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 20 novembre

Présidence de M. Jules GASTYR.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2. M. DE CASTÉ, à propos du rappel à l'ordre qui lui a été infligé à la dernière séance, dit que cette mesure n'a pu lui être appliquée que par un malentendu. L'orateur déclare qu'il n'est pas un homme de désordre, et qu'il a combattu la république du 4 septembre, après avoir protesté contre le coup d'Etat.

M. DUCAMP, à propos d'une interruption dans laquelle on accusait un journal d'avoir fait l'apologie, dit qu'il a répondu que Marat était un fou et qu'il n'avait pas tenu dix-huit ans. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. SIBIGONOS rend compte des opérations électorales qui ont eu lieu le 1er octobre dernier dans l'arrondissement d'Auch (Gers), par suite de l'annulation de l'élection de M. Peyrusse.

Deux protestations principales ont été adressées au bureau contre l'élection de M. Peyrusse, elles visent notamment une lettre calomnieuse publiée dans un journal qui soutenait la candidature de ce dernier, elles se plaigeraient l'hostilité des fonctionnaires envers les hommes d'opinion républicaines.

Ces faits et d'autres de moins grande importance n'ont pas paru au bureau de nature à vicier l'élection.

Les protestataires signalent encore des réunions privées dans lesquelles il a été dit que les députés avaient été poussés, et demandent une enquête parlementaire.

Le bureau n'a pas partagé cet avis et n'a pas pensé que les investigations de la Chambre dussent aller jusque là.

Le parquet a d'ailleurs constaté que la loi sur les réunions n'avait pas été violée. C'est à l'opinion à faire justice des calomnies qui ont pu être proférées contre la République. (Très-bien ! à gauche.)

Le bureau propose, à l'unanimité moins trois voix, l'admission de M. Peyrusse.

M. B. BASTAT demande le renvoi de la discussion du rapport à jeudi.

Le renvoi n'est pas ordonné.

Feuilleton du *Journal de Roubaix*  
DU 22 NOVEMBRE 1876

— 11 —

### L'AFFIQUET DE LA MARQUISE

Par M. BARTHELEMY.

NI  
(Suite)

Caracalla avait complètement laissé de côté ces douceurs frivoles dont, la veille, il s'était efforcé de faire valoir, aux yeux de Nicolas, tous les avantages. Soit qu'il eût pressenti qu'avec un pauvre pailleux tel que le déteuu du n° 15, des courtoisies le risquent d'être sans profit, soit que sa rage concentrée ne lui permit pas de songer à son masque habituel, rien, sur sa repoussante physionomie, ne venait dissimuler les hideux instincts de ce monstre.

Sans proférer un seul mot, il jeta sur le plancher l'écuelle de bois contenant la ratigue du prisonnier, comme un valet de chenil eût jeté à ses chiens leur pâtée !

Cette subite apparition avait terrifié Henri de Vareilles. Elle ne donnait que trop raison à ses sinistres pressentiments. Il lui paraissait évident que ses combinaisons avaient échoué, que Nicolas était perdu ! Il se représentait le désespoir de Gertrude ; il croyait entendre les cris du pauvre enfant ; il songeait à la femme Ségault, à sa fille, à ce malheu-

reux concierge, tous compromis, tous perdus à cause de lui !

En ce moment, si quelque autre gardien fût passé dans le corridor, il l'aurait appelé pour lui dire quel était son vrai nom, pour lui dire qu'il était Vendéen, pour lui prouver qu'il appartenait de droit au bourreau ! Il eût voulu monter, à l'instant même, sur l'échafaud et là, à force de résignation et de prières, essayer d'obtenir qu'il ne fût du moins la cause de la mort de personne !...